



REGLEMENT INTERIEUR

Une exigence aimante et constructive

L'Ecole Saint-Ser est un lieu familial, où se vivent à la fois la tendresse, le respect des autres et certaines obligations liées à la vie collective. Le fait d'être une petite structure donne une certaine souplesse par rapport aux grands établissements. Pour autant, il est important de proposer aux enfants et aux familles un cadre solide, charpenté, stable, avec des limites bien définies. Ces contraintes, finalement nécessaires à la liberté, sont vécues de façon bienveillante. Comme dans l'approche anglo-saxonne, l'école Saint-Ser insiste sur ce qui est positif.

1. Organisation

1.1. Horaires et calendrier

Les cours se déroulent de 9h00 à 12h00 le matin et de 13h30 à 16h30 l'après-midi et ont lieu les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les locaux sont ouverts le matin vingt minutes avant le début des cours et un quart d'heure après la fin des cours à 16h30.

L'enfant doit être présent 10 minutes avant le début des cours ; la ponctualité fait partie de l'éducation et du bon fonctionnement de l'école.

L'entrée dans les salles de classe se fait en silence et en rang, dès l'appel des enseignants.

L'assiduité est très importante pour le suivi pédagogique de l'enfant. Toute absence doit être signalée par SMS et courriel dans la demi-journée à l'enseignant ou à la direction et l'enfant doit apporter un mot d'excuse ou un certificat médical à son retour (en cas d'absence prolongée). Les parents devront faire rattraper le travail manqué.

Le calendrier des vacances est celui de l'Académie d'Aix-Marseille. Des jours chômés pourront être fixés en cours d'année et seront transmis aux parents en début de trimestre.

1.2. Évaluation et suivi de scolarité

Chaque enfant est tenu d'assister et de participer aux activités et manifestations religieuses ou non (messes, prières, spectacle, chorale, poésies...) organisées par l'école.

L'enseignement dispensé dans l'école est celui du Cours Sainte Anne. Ce cours privé par correspondance est reconnu par l'Éducation nationale.

Les parents peuvent à tout moment demander rendez-vous avec l'enseignant afin de discuter des progrès de leur/s enfant/s.

Un carnet de textes sert de lien entre l'enseignant et la maison pour le travail du soir. Un cahier de liaison est mis en place pour toute autre demande : il sera consulté chaque matin à l'école et chaque soir à la maison. Les parents y inscrivent toutes les informations nécessaires (RDV, événements...).

Pour permettre une ambiance de travail optimale, il est demandé de prendre grand soin du matériel, aussi bien collectif qu'individuel, du mobilier et du local. Les manuels devront être maintenus en bon état. Toute dégradation ou détérioration sera prise en compte financièrement et/ou réparée par l'enfant et ses parents.

2. Discipline

2.1 Tenue vestimentaire

En arrivant, l'enfant doit avoir une tenue vestimentaire propre, correcte et simple.

Pas de maquillage, mèches colorées ou bijoux volumineux. Il /elle enfilera un tablier durant le temps scolaire.

Toutes les affaires matérielles et vestimentaires doivent être marquées au nom de l'enfant.

2.2. Relations et comportement

L'insolence, la vulgarité et la grossièreté ne sont pas admises et seront sanctionnées.

Il est demandé que les règles élémentaires de politesse envers les enseignants et toute autre personne intervenant dans l'école soient respectés, ainsi que le vouvoiement des élèves envers tous les adultes intervenant dans l'école.

Il est interdit d'introduire dans l'école des jeux, jouets, objets dangereux (canifs, billes acier...), images, bijoux, revues, chewing-gum, bonbons, jeux électroniques, téléphones mobiles, gadgets... Ils seront confisqués et restitués le soir aux parents.

Les règles de sécurité édictées par les enseignants doivent être scrupuleusement respectées.

Les enfants ne doivent pas apporter en classe d'objets de valeur ou de sommes d'argent. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Cependant, pour nous aider à résoudre un éventuel problème de cet ordre, les élèves sont priés de signaler la perte ou le vol présumé de tout objet dès qu'ils s'en aperçoivent.

2.3. Sanctions

Tout manquement grave au présent règlement, toute absence de travail non justifiée seront suivis, selon les cas, d'un travail supplémentaire, d'un travail d'intérêt général ou d'un avertissement.

Au bout de trois avertissements, l'exclusion temporaire ou définitive peut être décidée par la direction, après consultation des institutrices.

2.4. En cas de maladie

Il est demandé aux parents :

- De signaler toute maladie infantile et la présence de poux, par respect des autres, et de s'engager à les traiter efficacement.
- De garder à la maison les enfants contagieux et/ou fiévreux.
- En cas de fièvre, de douleur ou d'un autre incident de santé survenu dans le temps scolaire, la direction demandera aux parents de venir chercher leur enfant.

3. Assurances

Les familles sont tenues de souscrire pour chaque enfant une assurance scolaire et de se faire délivrer une attestation à remettre à la direction.

4. Autorisation d'intervention d'urgence ou chirurgicale

Il est impératif de remplir et signer, pour chaque enfant, un formulaire autorisant les personnes qui en sont responsables pendant le temps scolaire à faire procéder à tous les soins d'urgence requis par son état, y compris à une opération. Ce formulaire et la photocopie des vaccinations devront être remis au plus tard le jour de la rentrée.

Nous, soussignés.....,
avons pris connaissance du règlement intérieur de l'école Saint-Ser et nous nous engageons à le respecter et à le faire respecter par notre (nos) enfants.

Fait à..... le.....

Signature des parents

Ecole Saint-Ser

Mail : direction@ecole-saint-ser.org - Site : www.ecole-saint-ser.org